

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq août à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt août s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Jérôme BORNERIE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Gérard FERAUDET, Alain LEYDET, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Aurélie BOULANGER, Violette BOUTY, Nicole FROUIN, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Marie-Noëlle MAGNE, Hélène NEWMAN, Françoise PRIOUR, Sophie SEIGUE.

Etaient absents excusés :

Mr. Jean-François LAMOTHE a donné procuration à Mr. Jacques BREILLAT
Mme Martine CHIVERCHE a donné procuration à Mme Florence JOST

Madame Nicole FROUIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET

Le compte-rendu du 28 juillet est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° L 14-08-53-01-FI Attribution d'une subvention à l'association « Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention de 150€ pour l'association des «Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde», antenne de Castillon.

Monsieur Jean-Claude Ducouso précise que cette association au compte en banque déjà bien pourvu, reçoit des subventions de plusieurs communes. Si en effet en 2013, une subvention de 300€ avait été accordée par l'ancienne municipalité, cette année la proposition s'élève à 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **la majorité absolue** cette proposition.
(Abstention : 5 ; Favorable : 18 ; Contre : 0).

N° L 14-08/54-02/RH Emplois d'Avenir

Le Maire rappelle que le dispositif « emplois d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés grâce à un contrat aidé. Il était nécessaire de présenter une délibération « cadre », qui n'avait jamais été jusqu'ici présentée au vote des conseillers municipaux. Une démarche transparente souhaitée par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'un tuteur doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien. Par ailleurs, l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C, avec une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre de procéder au recrutement d'emploi d'avenir à temps complet d'une durée maximale de trois ans (*exceptionnellement un temps partiel de 17 H 30 au minimum notamment si handicap*).

Les conseillers municipaux décident à **l'unanimité** de permettre à monsieur le Maire de signer des contrats de travail dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

14-08/55-03/RH Convention conclue dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Monsieur le Maire indique que la loi du 18 janvier 2005 « pour la cohésion sociale » et ses textes applicatifs permet à une collectivité locale de recruter des salariés en « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

Ces emplois contractuels non permanents, d'une durée de six mois minimum, font l'objet d'importantes exonérations de charges patronales, ainsi qu'un remboursement partiel du salaire versé par les crédits de l'Etat.

Les personnes pouvant être bénéficiaires d'un CAE répondent à des critères précis : personnes de moins de vingt-six ans ou de plus de cinquante ans ; chômeurs de longue durée...

Mais pour entrer dans le cadre des contrats d'adaptation à l'emploi, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre de contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- D'autoriser la mise en place de contrat d'accompagnement dans la limite des besoins non pourvus,
- Sachant que la rémunération des agents employés dans le cadre des contrats d'adaptation à l'emploi sera calculée sur la base du SMIC horaire.

N° 14-08/56-04/RH Autorisant le recrutement d'agents dans le cadre de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- La signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune de Castillon-La-Bataille à compter du 18 août 2014 jusqu'au 17 août 2015 inclus.

- La mise en place de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi au sein des deux écoles, maternelle et primaire, suite à la réforme des rythmes scolaires ; sachant que ces deux agents assureront des fonctions d'entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ;

- La rémunération des deux agents sera fixée au minimum au smic horaire ; la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés), article 64 168 (rémunérations – autres emplois d’insertion) du budget.

Monsieur le Maire étant chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui est mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires est bien évidemment perfectible. Une phase d’un mois d’observation est nécessaire pour décider d’éventuels réajustements de moyens.

Madame Christine Jouanno souhaite savoir s’il est possible d’obtenir des informations sur les activités périscolaires qui seront proposées aux enfants ?

Monsieur le Maire propose que soient adressés cette semaine par mail aux élus copies des affiches qui ont été collées aux portes des deux écoles avec les noms de l’ensemble des ateliers proposés. Toutes ces activités étant rémunérées, selon des taux horaires adaptés au niveau de diplôme de l’intervenant. Le rectorat a donné son accord pour une telle organisation, tout en préconisant de ne pas oublier de proposer une formation complémentaire à l’agent qui occupera les fonctions de direction des nouvelles activités périscolaires. Monsieur le Maire s’engage à ce qu’un premier bilan soit présenté à l’ensemble des élus lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque divers autres dossiers qui s’imposent pour cette rentrée scolaire :

-Un nouvel « aide cuisinier » va être prochainement recruté, suite à la démission d’un agent. Une offre d’emploi a été largement divulguée.

-Le recrutement d’une nouvelle Atsem suite à un départ à la retraite est en cours. Les entretiens ont été réalisés cet été en concertation entre la directrice des services et la directrice de l’école maternelle. Deux très bonnes candidates sont arrivées en tête. La personne recrutée travaillait pour la communauté de communes du Brannais. Elle sera présente dès le 1^{er} septembre à l’école. La seconde jeune femme, qui n’a pu être retenue, s’est vue proposer un contrat de remplacement le temps d’un arrêt maladie à la maternelle.

-Une rentrée scolaire particulière avec la réalisation d’un objectif de campagne électorale. Dès le 2 septembre, les enfants de la maternelle déjeuneront sur place dans leur école. Une cantine satellite avec la mise en place d’une liaison chaude entre les deux écoles est en cours d’installation, dans le respect bien entendu des normes d’hygiène en vigueur. Des aménagements seront sans doute encore à réaliser, mais le principe est acquis.

N° L 14-08/57-005/Fi Règlement sur la mise en place des terrasses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des modifications apportées au règlement sur la mise en place des terrasses pour les établissements détenteurs d'une licence IV.

Il existe à Castillon deux types de terrasses : fermées et ouvertes. Deux terrasses fermées existent (le restaurant vietnamien et le PMU), les autres étant ouvertes. Jusqu'à maintenant l'installation de terrasses ouvertes n'était autorisée que du 1^{er} avril au 31 octobre. Un engagement électoral était la libéralisation des terrasses avec une autorisation d'ouverture à l'année. L'objectif étant bien de voir se développer plus d'animations, de pouvoir accueillir à l'extérieur toute l'année des clients dès que la météo le permet et non de créer plus de nuisances.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les élus votent, à **l'unanimité**, les modifications apportées au règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Monsieur Fernand Escalier fait remarquer que ce nouveau règlement est peu réducteur pour une personne qui demanderait une autorisation seulement du mois d'avril au mois d'octobre. Monsieur le Maire précise qu'une adaptation est toujours possible.

N° L 14-08-58-06/Fi Tarifs des autorisations d'occupation privative du domaine public par les personnes privées pour l'exercice de leurs activités commerciales.

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'une telle autorisation doit être temporaire, car le domaine public reste imprescriptible et inaliénable
- Qu'une autorisation doit être précaire, et qu'elle reste révocable pour toute raison d'intérêt général, notamment pour défaut d'entretien.

Il expose qu'en contrepartie de l'autorisation d'occupation il convient d'obtenir le versement d'une redevance, et qu'il est convenu par la délibération L 14-04/17-02/AG du 23 avril 2014 que « la fixation des tarifs municipaux doit être délibérée lorsque le nouveau tarif n'est pas une simple mise à jour d'un tarif existant, ou si le tarif a pour effet de profondément réorganiser le fonctionnement du service public ».

Monsieur le Maire indique qu'il entend proposer au Conseil Municipal de profondément revoir les conditions tarifaires de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale, et que cette refonte aura pour effet d'allonger jusqu'à un an, renouvelable, les autorisations délivrées, ceci pouvant avoir pour conséquence de permettre aux commerçants d'installer une terrasse sur le domaine public pour une durée continue supérieure à une année si ladite autorisation est reconduite. Cette revalorisation n'avait pas pu être proposée avant du fait

du projet de réhabilitation de la rue Victor-Hugo. Maintenant c'est possible, les travaux sont terminés et les demandes complémentaires d'aménagement ont été réalisées (déplacements de pots de fleurs, zone bleue étendue aux allées Marcel Paul, pavés profilés, peintures au sol requalifiées..). Aujourd'hui on entre dans un rythme de croisière et une telle demande peut être proposée aux élus.

	[pour mémoire] du 1er avril au 31 août 2014	du 1er avril au 31 août 2015	du 1er sept 2014 au 31 août 2015	soit prix indicatif au m²pour une année
terrasse fermée, le m ²	31,00	35,00	35,00	35,00
terrasse ouverte <10m ² , forfait	95,00	110,00	220,00	22,00
terrasse ouverte de 10 à 20m ² , forfait	190,00	220,00	440,00	22,00
terrasse ouverte de 20 à 40m ² , forfait	375,00	450,00	900,00	22,50
terrasse ouverte >40m ² , forfait	565,00	680,00	360,00	22,70
tarif par mois supplémentaire	de 19 à 113€	abrogé	abrogé	-

Monsieur Pierre Meunier constate que l'augmentation est conséquente pour les terrasses ouvertes. Monsieur le Maire fait remarquer que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis de nombreuses années et que le prix des terrasses se situe dans une moyenne. Certes, on peut aborder cette augmentation en termes de pourcentage mais il s'agit d'un pourcentage s'appliquant sur un somme modique au regard de l'avantage commercial de pouvoir disposer d'une terrasse. Monsieur Jean-Claude Ducouso indique qu'il s'agit aussi d'une forme de rattrapage assumée suite à des travaux particulièrement longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (**Abstention : 0 ; Favorable : 18 ; Contre : 5**) :

- Adopte les tarifs ci-dessus
- Retient le principe du paiement d'avance de la redevance d'occupation.
- Autorise monsieur le Maire à signer toute convention portant sur l'occupation du domaine public pour l'exercice des activités commerciales.

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant à la grande réussite des fêtes qui ont eu lieu ce week-end dans la ville. Il félicite officiellement l'ensemble de l'équipe du comité des fêtes tant pour la qualité de l'évènement que pour l'organisation. Un succès populaire avec beaucoup de monde. Au nom de tous les élus il remercie et félicite l'équipe du comité des fêtes.

Il souhaite organiser prochainement une rencontre avec le président du comité des fêtes, afin de tirer un premier bilan et d'envisager comment la logistique peut encore s'améliorer pour l'an prochain.

La séance est levée à 20h15.